



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_128

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GYMNASES MUNICIPAUX

Le 12 octobre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire au Forum des lacs, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, M. Joël MOUILLE, Mme Oriane PAGANONI, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Marie-Charline PASQUIER a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.

Mme Lydie MARTIN a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

M. Umit EVREN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Veillon explique que les services municipaux ont travaillé sur un projet de règlement intérieur des gymnases municipaux (salle de sports et gymnase des Charmilles) afin de fixer, notamment, les règles de fonctionnement, d'entretien, d'utilisation, de rangement et les responsabilités (**annexe n° 2**).

En effet, ces équipements publics étant utilisés par les services municipaux, les écoles et de nombreuses associations, il a semblé important de fixer un cadre clair et précis pour leur fonctionnement et éviter de possibles dérives.

Ce projet de règlement intérieur a été présenté et approuvé par la commission 'milieu associatif et sport' du 1^{er} octobre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➔ d'approuver le règlement intérieur des gymnases municipaux – salle de sports et Charmilles (**annexe n° 2**),

➔ d'autoriser M. le Maire à signer et à faire appliquer le présent règlement et tout document s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance

Umit EVREN



Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » 14 OCT. 2026
Télétransmis le :

Notifié par mise en ligne le : 15 OCT. 2026

Le directeur général des services

